

PROGRAMME GABONAIS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ - PROGEC GABON



1. Mandat

Autorité :	AGANOR – Agence Gabonaise de Normalisation
Notification de mandat :	Communiqué sur le PROGEC par le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme le 22 Juin 2015 <i>Ordonnance 1080-20 datée du 16 juillet 2020, concernant les nouvelles dispositions du 1er janvier 2021 (date d'expédition) et avis connexe aux importateurs et aux transitaires - en rouge ci-dessous (*)</i>
Date de démarrage :	21 Mai 2016 : Date du document de transport
Société(s) mandatée(s) :	Bureau Veritas et autres sociétés d'évaluation de la conformité
Etendue du mandat :	Vérification de Conformité des marchandises importées au Gabon
Évaluation basée sur :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue Documentaire ▪ Essais (si applicable) ▪ Inspection Physique ▪ Procédures de facilitation ▪ Conclusion de l'évaluation
Remarque :	N/A

2. Produits soumis

Produits soumis :	<p><i>Tous les produits sont soumis au code des douanes à l'exception des produits alimentaires et produits pharmaceutiques (*)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Machines et appareils, Matériel électrique, électronique et leurs parties : Codes douaniers des chapitres 84, 85 et 94 • Génie-civil, Produits des industries chimiques et bâtiment : Codes douaniers des chapitres 28, 29, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83 • Santé, Instruments et appareils médico-chirurgicaux, Hygiène corporelle, Cosmétiques, Jouets : Codes douaniers des chapitres 33, 34, 90 et 95 • Produits minéraux : Codes douaniers des Chapitres 25, 26, 27 • Articles de pyrotechnie; allumettes: Codes douaniers du Chapitre 36 • Produits photographiques ou cinématographiques: Codes douaniers du Chapitre 37 • Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux: Codes douaniers du Chapitre 71 • Peaux, Cuirs, Fourrures, Textiles, Chaussures, et Vêtements: Codes douaniers des Chapitres 41, 42, 43, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 • Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc: Codes douaniers des Chapitres 39 & 40 • Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts); papier et ses applications: Codes douaniers des Chapitres 47, 48 & 49 • Matériel de transport (véhicules...) : Codes douaniers des Chapitres 86, 87, 88 & 89 • Instruments de précision: Codes douaniers des Chapitres 91, 92 • Armes, munitions et leurs parties et accessoires: Codes douaniers du Chapitre 93 • Marchandises et produits divers: Codes douaniers des Chapitres 94 & 96 • Objets d'art, de collection ou d'antiquité : Codes douaniers du Chapitre 97
Produits d'occasion :	Soumis
Produits prohibés :	Produits non-conformes

– DATA SHEET –

Contrefaçons :	<i>Interdites</i>
Produits exemptés :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Colis postaux sans valeur commerciale et courriers express</i> • <i>Echantillons commerciaux</i> • <i>Cadeaux des gouvernements ou des organisations internationales à des fondations, organisations caritatives reconnues et organisations humanitaires reconnues</i> • <i>Cadeaux personnels et effets personnels</i> • <i>Aides de gouvernements étrangers, d'organisations étrangères ou de personnes privées en cas de catastrophe</i> • <i>Cadeaux et fournitures importés pour leurs propres besoins par les missions diplomatiques et consulaires</i> • <i>Marchandises acquises à l'aide de dons et fonds externes et d'obtention de prêts</i>
Valeur minimum soumise à inspection :	1000 EUR (valeur FOB)

3. Exigences techniques

Exigences de conformité :	<i>La conformité des marchandises aux normes applicables gabonaises ou internationales doit être démontrée par la présentation de documents de conformité émis par des entités accréditées/compétentes et/ou des essais.</i>
Déviations nationales :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Type de fiches et prises électriques : type Français (EN 50075, NF C 61-314, NF C 61-315, Type E (CEE 7))</i> • <i>Tension : les produits connectés au secteur doivent avoir une tension de 220V (230V accepté)</i> • <i>Fréquence : les produits connectés au secteur doivent avoir une fréquence de 50 Hz</i> • <i>L'hydroquinone est interdite dans les produits cosmétiques</i>
Marquage :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Langue : Pour les produits de grande consommation, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en français</i> <i>Pour les produits industriels et professionnels, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en français ou en anglais</i>
Autres exigences spécifiques :	<i>N/A</i>

4. Demande

Demandeur :	<i>Exportateur</i>
Nom de la demande :	<i>Demande de Certificat de Conformité (RFC)</i>
Documents exigés :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Facture finale (la facture proforma est acceptée lors du dépôt de la demande)</i> • <i>Documents de conformité (rapports d'essai, certificats qualité, rapports d'analyses, etc.) fournis par les exportateurs, selon les exigences techniques</i> • <i>Certificat qualité pour le système de management de la qualité du fabricant des marchandises</i>
Informations requises :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Codes douaniers</i> • <i>Valeur FOB</i>
Bureaux de demande :	<i>Bureaux Bureau Veritas (Se référer à la liste de contacts sur Verigates : http://verigates.bureauveritas.com)</i>

5. Essais

– DATA SHEET –

Cas applicables :	<i>Documents de conformité non disponibles ou non satisfaisants</i>
Critère pour le laboratoire :	<i>Laboratoire accrédité ISO 17025, laboratoire interne du fabricant certifié (après évaluation spécifique)</i>
Essais :	<i>Selon les normes applicables</i>

6. Inspection physique

Champ d'inspection :	<i>Revue des marquages selon les normes applicables et identification des produits</i>
Inspection à destination :	<i>Non autorisée</i>
Supervision du chargement :	<i>Si exigée</i>
Scellé des conteneurs :	<i>Si exigé</i>
Echantillonnage :	<i>En cas d'essais (voir la section 5 ci-dessus)</i>
Type de rapports émis :	<i>Rapport d'inspection (IR)</i>

7. Procédures de facilitation

- *Route B - Enregistrement*
- *Route C - Licence*

8. Conclusion de l'Evaluation

- *Certificat de Conformité (CdC)*
- *Rapport de Non-Conformité (RNC)*

9. Honoraires

Payés par l'exportateur.

Structure des honoraires :

Routes	Pourcentage d'honoraires selon la valeur FOB de l'expédition	Honoraires minimum en Euros	Honoraires maximum en Euros
A	0.53	300	7000
B	0.45	300	7000
C	0.27	220	7000

Les honoraires ci-dessus, qui sont hors taxe, couvrent les frais de vérification documentaire, d'inspection physique (si applicable) et la conclusion de l'évaluation (CdC ou RNC), mais n'incluent pas :

- *Essais : cotation au cas par cas*
- *Frais d'enregistrement*
- *Frais de licence*
- *Audits (*)*
- *Inspections techniques industrielles(*)*
- *Supervision du chargement et plombage des conteneurs(*)*

– DATA SHEET –

- Réinspection en cas de vaine inspection
- Echantillonnage des expéditions en vrac
- Frais encourus par l'exportateur lors de la présentation des marchandises pour l'inspection et/ou les essais
- Autres frais non mentionnés ci-dessus

Structure des honoraires d'enregistrement : (*)

Produits/Lignes	Frais d'enregistrement annuels (en Euros)
Premiers 15 produits	375
Chaque produit supplémentaire (au-dessus de 15)	20 (par produit/ligne)

10. Contact

Se référer à la liste de contacts pour plus d'information.

11. Autre information

N/A.

(*) Dernières mises à jour

L'information fournie par le présent document a pour but de faciliter l'inspection avant expédition et ne décharge pas les exportateurs ou importateurs de leurs obligations à l'égard de la conformité aux réglementations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information à la date d'émission de ce document, Bureau Veritas décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions. Par ailleurs, l'information peut être soumise à modification par les Autorités de pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs de vérifier l'information avec Bureau Veritas avant l'expédition des marchandises en cas de doute concernant l'émission d'un Certificat de Conformité.

Plus d'information sur



<http://verigates.bureauveritas.com>